

La revalorisation du métier de secrétaire de mairie

Rendez-vous thématique
27 mai 2024

SOMMAIRE

1. Nouvelle appellation du métier depuis le 1^{er} janvier 2024
2. Relèvement du niveau hiérarchique de recrutement
 - 2.1. Les dispositions transitoires jusqu'au 31 décembre 2027
 - 2.2. Les dispositions à compter du 1^{er} janvier 2028
3. L'évolution des agents actuellement en poste
4. Autres mesures

1. Nouvelle appellation du métier

Nouvel article dans le CGCT: L2122-19-1

Dans les communes de moins de 3500 habitants : le maire nomme un agent aux fonctions de **SECRETARE GENERAL DE MAIRIE**.

Date d'application : **1^{er} janvier 2024**

NBI inchangée : 30 points (pour les stagiaires et titulaires)



1 seul agent peut être désigné dans la commune

Modèle d'acte transmis par le CDG par mail le 23 avril 2024

2. Relèvement du niveau hiérarchique de recrutement – Jusqu’au 31 décembre 2027

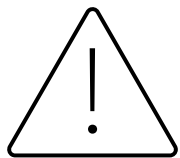
Commune de moins de 2000 habitants	Commune de plus de 2000 habitants et moins de 3500 habitants
Agent à temps complet, non complet ou temps partiel, nommé Secrétaire Général de Mairie	
Agent fonctionnaire, stagiaire ou contractuel (nouvel article L332-8-7 du CGFP)	Agent fonctionnaire, stagiaire ou contractuel (article L332-8-2 du CGFP)
Grades de recrutement : adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal 1ère classe, cadre d’emplois des rédacteurs, attaché territorial	Grades de recrutement : attaché territorial, attaché principal Possibilité de détacher l’agent sur l’emploi fonctionnel de DGS

2. Relèvement du niveau hiérarchique de recrutement – Jusqu’au 31 décembre 2027

Conséquences sur les recrutements à venir :

IMPOSSIBLE désormais de recruter un agent sur le grade d’Adjoint administratif pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie.

S’applique pour tous les motifs de recrutement : stagiaire, titulaire, contractuel permanent et non permanent.



Délibérations de créations de poste !

2. Relèvement du niveau hiérarchique de recrutement – A partir du 1^{er} janvier 2028

Commune de moins de 2000 habitants	Commune de plus de 2000 habitants et moins de 3500 habitants
Agent à temps complet, non complet ou temps partiel, nommé Secrétaire Général de Mairie	
Agent fonctionnaire, stagiaire ou contractuel (nouvel article L332-8-7 du CGFP)	Agent fonctionnaire, stagiaire ou contractuel (article L332-8-2 du CGFP)
Niveau de recrutement : au moins de la catégorie B : cadre d'emplois des rédacteurs, grade d'attaché territorial	Grades de recrutement : attaché territorial, attaché principal Possibilité de détacher l'agent sur l'emploi fonctionnel de DGS

3. Mesures d'évolution pour les agents en poste

- **Dispositif temporaire de requalification d'ici au 31 décembre 2027 :**

Décret à paraître : promotion interne sans quota dans le cadre d'emplois des rédacteurs, pour les agents placés actuellement sur les grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe.

Pour les agents titulaires du grade d'Adjoint administratif, examiner dès maintenant les possibilités d'avancement de grade.

3. Mesures d'évolution pour les agents en poste

- **Nouvelle voie de promotion interne après une formation qualifiante :**

Décrets à paraître : promotion interne sans quota ouverte aux agents placés actuellement sur les grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal 1ère classe, ayant suivi une formation qualifiante, validée par un examen professionnel.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaudra que pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie (pendant une certaine durée).

4. Autres mesures d'évolution de carrière

- À compter du 1^{er} janvier 2024 (décret à paraître) : formation initiale obligatoire pour les nouveaux agents recrutés sur les fonctions, assurée par le CNFPT.
- Octroi d'un avantage spécifique d'ancienneté pour l'avancement d'échelon (décret à paraître).
- Animation d'un réseau de secrétaires généraux de mairie par le CDG.

Merci de votre attention.